

Aide à l'écriture ou réécriture

▪ Pour diversifier l'offre culturelle, la Région soutient la création et la production cinématographique et audiovisuelle

Objectifs de l'aide

- Favoriser l'écriture de scénarii des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles mettant en valeur la Guadeloupe dans son environnement, ou permettant des créations d'auteurs guadeloupéens.

Bénéficiaires

- Pour l'écriture : Tout auteur, réalisateur, association déclarée en préfecture de Guadeloupe
- Pour la ré-écriture : Tout auteur, réalisateur, producteur et association déclarée en préfecture de Guadeloupe (dont l'objet social fait mention d'activités de productions audiovisuelles et/ou cinématographiques)
- Pour certains projets audiovisuels, les sociétés de production établies en France métropolitaine doivent être titulaires d'une autorisation du CNC pour la production d'œuvres cinématographiques de longs métrages.

Conditions d'éligibilité

- Les projets retenus devront mettre en valeur la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle, ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens.
- La qualité artistique du projet
- La localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe
- L'implication des ressources locales
- La faisabilité technique et financière du projet.

Nature et modalités d'intervention

- Plafonds :

CINEMA :

- court métrage : 3 000 €
- long métrage : 10 000 €

AUDIOVISUEL :

- oeuvre unitaire inférieure à 52 mn : 3 000 €
- oeuvre unitaire supérieure ou égal à 52 mn : 10 000 €
- série (2, 3, 4 x 52mn ou 5 x 26mn) : 15 000 €

Constitution des dossiers

- le dossier de demande doit être remis en trois exemplaires dont :
 - 1 relié,
 - 1 non relié,
 - 1 version électronique

- Il doit comprendre les pièces suivantes :
 - une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
 - un extrait de continuité dialoguée
 - un synopsis
 - un curriculum vitae de l'auteur du scénario
 - une note d'intention de l'auteur,
 - le devis détaillé du coût de l'écriture,
 - un traitement d'une dizaine de pages (*LM de fiction*),
 - un traitement d'une séquence (*CM de fiction*),
 - un argumentaire d'au moins cinq pages (*documentaire*)
 - liste de diffusion complète des films produits (pour les producteurs),
 - le plan de financement prévisionnel signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier,
 - copie du contrat d'auteur (*réécriture*)
 - d'éventuels éléments de documentation sur le projet,
 - relevé d'identité bancaire (23 chiffres)

- L'exemplaire non relié comprendra en plus :
 - l'œuvre littéraire objet de l'adaptation (*l'exemplaire*),
 - les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait K bis du Registre du Commerce datant de moins de trois mois,
 - Au moins une copie (DVD) d'une réalisation précédente (pour les réalisateurs et les producteurs).

Démarches à entreprendre

- Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

Exemplaires relié et non relié à :

Monsieur Victorin Lurel, président du conseil régional,
Hôtel de Région, avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cédex

Version électronique : cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 0590 80 40 72 - Fax : 0590 80 40 87